Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

Ref: 2015051181

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Avenue des Marteleurs 38, 4100 SERAING

Propriétaire:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Maison Distributeur d'énergie: /

Code EAN: 541 44 Installateur:

Émis à: / ou n carte ID: / N TVA: le /

Agent-visiteur: Toni Arnould Date du contrôle: 19/05/2015

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 276bis Transfert de propriété

Info complément.: Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

2x230v indéterminable Courant nominal max: Courant nominal sécurité principale: 20.00

Section du câble d'arrivée: 4X6 mm **VFVB** - Type:

Type d'électrode: Indéterminable Section: Conducteur de terre: Interrupteur différent. général - In: - DI: Nombre de pôles:

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In: - DI : Nombre de pôles:

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 5 Nombre de tableaux: 1 Tarif: Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	1
Isolement générale:	/ MOhm	Test du différentiel:	1	Etat du materiel fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Test de défault:	1	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

Conclusion: L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: 18 mois après signature de l'act par le même organisme (*)

NOMBRE Schéma d'implantation: Non **D'ANNEXES** Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

Le PV de visite doit etre conserve dans le dossier. Le ministre des Milanies economiques, Direction Energie electrique doit etre enseigne dans le dossier. Le ministre des Milanies economiques, Direction Energie electrique doit etre avisé mémédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, divent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



Description des circuits

7 FUS AUTO SANS MARQUAGE 2 FUS AUTO 10A 1 FUS AUTO 25A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures:

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

- 3.04.: Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)
- 3.05.: La section minimale et/ou la nature du conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) ne sont pas respectées (minimum de 16mm âme cuivre massif et isolé vert/ jaune), (art 71, 199)
- 3.17. : Toutes les masses protégèes par le même différentiel doivent être connectées par la même connexion de terre (une connexion locale p. ex. pour une prise de courant n'est pas admise). (art.85)

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 254)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.02. : Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur en fonction de la section des conducteurs. (art 116, 117, 118)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01) 6.12. : L'indication de l'ampérage des fusibles ou disjoncteurs n'est pas visible ou est effacé. (art. 7, 117)

Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
 7.17. : Prévoyez des prises de courant conformes à la NBN C61-112 (contact de terre latéral interdit). (art 11, 86.03)
- 7.20. : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles. (art 104)
- 7.24. : Des raccords lustre doivent être supprimé, ou doivent être remplacés par des bornes rapide.

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

Infractions extra:

8.17 COMPTEUR ESCALIER CAVE

7.20 COMPTEUR

7.04 CHAUFFERIE

2.04 PT CH ARRIERE

7.17 SDB CUISINE





Lieu du contrôle: Avenue des Marteleurs 38 , 4100 SERAING

ACA asbl

Organisme de contrôle agréé

Destallations demostiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 051/200 002 FAX: 051/201 002 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA: BF 0811 407 869

www.acavzw.be / info@acavzw.be
Dexia: 068-2516997-68
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2015051181

DESCRIPTION D'UNE VIEILLE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE (Construite avant 01/10/1981)

Données générales

Annexe à rapport n : 153001674

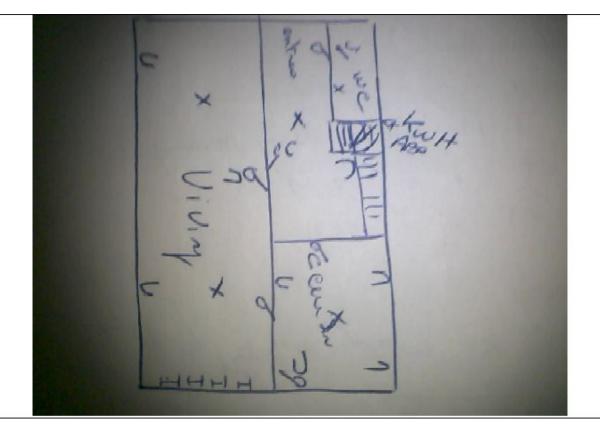
Tension nominale: 2x230v

Propriétaire:

Agent-visiteur: Toni Arnould

Date du contrôle: 19/05/2015

Schéma d'implantation (conforme à nota n 70, SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

